

Commission Locale de l'Eau du SAGE Ouest-Cornouaille

Avis N°082022

relatif au projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plouhinec

CONTEXTE ET OBJET DE LA MODIFICATION

La commune de Plouhinec est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2021. Ce document a fait l'objet de cinq procédures de modification.

Par arrêté du Maire en date du 13 septembre 2022, une sixième procédure de modification du PLU est engagée, avec pour objet :

- → La requalification du site de l'ancien lycée maritime Jean Moulin :
 - . Création d'une nouvelle zone Uip (secteur à vocation d'activités économiques, notamment liées au port) sur des terrains actuellement en zone Uhb (secteur urbain dense, en continu ou discontinu) pour permettre le déplacement de l'activité de rénovation / réparation de bateaux actuellement située à Audierne.
 - . Modification du zonage Uhb sur une partie du site (0.3 ha parcelle n°YW12) au profit d'une zone naturelle N.
 - . Création d'un nouvel emplacement réservé afin d'élargir la voie d'accès à la zone Uip.
- → La suppression de l'emplacement réservé n°6 destiné à la création d'une voie communale.
- → La mise à jour des servitudes d'utilité publique (inscription aux monuments historiques du « mât-pilote Fénoux » situé à Audierne)

Les deux derniers points prés-cités n'ont aucun impact sur l'atteinte des objectifs du SAGE. Le présent avis porte essentiellement sur le projet de requalification du site de l'ancien lycée maritime Jean Moulin.

SITUATION DU SITE DE L'ANCIEN LYCEE MARITIME JEAN MOULIN

→ Superficie du site : 2 hectares

→ Numéro des parcelles concernées : YW 1, 4, 5, 6, 12,13 et YX 53

→ Bassin versant : Goyen

→ Linéaire de cours d'eau compris dans le site : 110 ml (busé). Le cours d'eau est classé en Zone d'Action Prioritaire pour l'Anguille.

→ Surface de zones humides compris dans le site : 1000 m2

Etat des masses d'eau											
Masse d'eau		Etat écologique			Etat chimique			Etat quantitatif		Etat global	
Code	Nom	Etat	Paramètre	Objectif	Etat	Risque	Objectif	Etat	Objectif	Etat	Objectif
FRGG003	Souterraine Baie d'Audierne				Bon	Nitrate	2021	Bon	2015	Bon	2021
FRGT13	Cours d'eau	Moyen	IPE	2027	Très	1	2021			Moyen	2027
	Goyen			(OMS)	bon						

COMPATIBILITE AVEC LE SAGE OUEST-CORNOUAILLE

Enjeux du SAGE	Disposition et Règlement du SAGE	Points à intégrer dans le PLU	Analyse du projet	Compatibilité
Satisfaction des usages littoraux	D.23 Mettre aux normes les chantiers navals et les ports à sec. Règlement – Article 2 : Interdire les rejets directs des effluents souilles des chantiers navals et des ports à sec dans les milieux aquatiques		L'évaluation environnementale précise que « le projet est susceptible d'engendrer des rejets et ruissellement d'eaux pluviales en lien avec les bateaux qui seront stockés sur l'ancien terrain attenant au gymnase », sans pour autant rappeler l'article 2 du SAGE Ouest-Cornouaille. NOTE: Les analyses d'eau réalisées dans le cadre de la démarche de labélisation « Ports Propres » du port d'Audierne-Plouhinec ont mis en évidence des contaminations des eaux (métaux lourds) et des sédiments (cuivre et TBT)	En application de l'article 2 du règlement du SAGE, l'installation d'un chantier naval est conditionnée à la collecte et au traitement des effluents et des eaux usées.
Qualité des milieux	D.59 Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme Règlement – Article 3 : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides.	Intégrer l'inventaire des zones humides dans le document d'urbanisme et adopter un classement et des prescriptions ou des orientations d'aménagement permettant de répondre à l'objectif de non-dégradation des zones humides.	Contrairement à ce qui est précisé à la page 36 du rapport de présentation, à la lecture de l'inventaire communal réalisé en 2009 sous la maitrise d'ouvrage de Syndicat Intercommunal des Eaux du Goyen, il apparait que le site inclut 1000 m2 de zones humides. La parcelle n°YW13 correspond à une zone humide remblayée avec un cours d'eau busé.	Le zonage Uip ne peut pas inclure de zones humides

AVIS DE LA CLE DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE

En l'état, le projet de modification n°6 du PLU de la commune de Plouhinec est incompatible avec le SAGE Ouest-Cornouaille, arrêté le 27 janvier 2016.

La CLE du SAGE Ouest-Cornouaille, réunie le 12 décembre 2022, décide, de donner un avis favorable au projet requalification du site de l'ancien lycée maritime Jean Moulin, sous réserve de la mise en comptabilité du projet avec les articles 2 et 3 du règlement du SAGE.

La CLE préconise :

- → de rappeler l'article 2 du règlement du SAGE dans le règlement écrit applicable à la zone Uip : « Les rejets directs, dans les milieux aquatiques ou dans le réseau d'assainissement d'eaux pluviales, des effluents souillés issus des activités des chantiers navals et des ports à sec, sont interdits ».
- → de maintenir les fonctionnalités des zones humides existantes.

Éric Jousseaume Président, CLE du SAGE Ouest-Cornouaille



ANNEXE 1 - CARTE DU SITE DE L'ANCIEN LYCEE MARITIME JEAN MOULIN

